

District de Montréal
No : **R-3867-2013, phase 2**

Société en Commandite Gaz Métro

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la
structure tarifaire de Gaz Métro*

(R-3867-2013)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I Contexte

1. Le 15 novembre 2013, le distributeur Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie une demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, demandant à la Régie d'autoriser la tenue de séances de travail afin d'amorcer l'étude de ce dossier ;
2. Dans sa requête initiale, le Distributeur demande à la Régie d'autoriser la tenue de trois séances de travail portant sur les questions relatives à l'allocation des coûts et six séances de travail portant sur les enjeux relatifs à la structure tarifaire en service continu et interruptible, à la segmentation de la clientèle et au service d'équilibrage ;

3. Par la décision procédurale D-2013-193, datée du 6 décembre 2013, la Régie accueille la demande d'autoriser de telles séances de travail et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 20 décembre 2013;
4. Par la décision D-2014-011, la Régie scinde l'examen du présent dossier en deux phases, soit l'examen des méthodes d'allocation des coûts (phase 1) et la structure tarifaire, l'interfinancement et la stratégie tarifaire (phase 2);
5. Le GRAME est reconnu intervenant par la Régie dans la décision D-2014-011 et participe aux 3 séances de travail portant sur la méthode d'allocation des coûts dans le cadre de la phase 1;
6. Le 28 avril 2016, le distributeur Gaz Métro dépose une *Demande relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro*, proposant à la Régie de scinder l'étude de ses demandes en 4 phases distinctes;
7. Par la décision D-2016-126, la Régie approuve l'élargissement de la portée du dossier afin de permettre le traitement rigoureux en phase 2 de l'allocation des coûts, de la tarification et des conditions de service des services de fourniture, transport et équilibrage, incluant les suivis de décisions portant sur ces sujets, et de la révision de l'offre de service interruptible, et reporte à une phase ultérieure la révision de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la stratégie tarifaire du service de distribution. Elle demande aux intéressés de transmettre une demande d'intervention au plus tard le 24 août 2016 en ce qui concerne la phase 2 du présent dossier. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

II Nature de l'intérêt et représentativité

8. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer à l'analyse des demandes du Distributeur au présent dossier portant sur l'allocation des coûts, la tarification et les conditions de service des services de fourniture, transport et équilibrage, incluant les suivis de décisions portant sur ces sujets, et la révision de l'offre de service interruptible du distributeur gazier Gaz Métro¹ ;
9. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 27 ans et compte une centaine de membres en règle ;

¹ D-2016-126, par. 24

10. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
11. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
12. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
13. Le GRAME a participé depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale ;
14. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro des années précédentes (R-3879-2014, R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations et participe à titre d'intervenant reconnu au dossier tarifaire en cours (R-3970-2016) ;
15. À titre d'intervenant, le GRAME a contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et a participé au processus de renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009);
16. En lien avec ses intérêts, le GRAME a également participé au dossier portant sur la *Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique* (R-3790-2012) ainsi qu'à la *Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe* (R-3824-2012);

III Motifs à l'appui de l'intervention

17. À titre d'intervenant et suite à sa participation aux séances de travail en phase 1, le GRAME souhaite participer à l'analyse de la présente demande afin de s'assurer que les demandes de Gaz Métro et les décisions qui en découleront intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;
18. En lien avec ses intérêts, le GRAME entend traiter de l'enjeu de la révision de l'offre de service interruptible, ainsi que de la tarification et des conditions de services de fourniture, transport et équilibrage, incluant les suivis de décisions portant sur ces sujets ;
19. Gaz Métro propose un nouveau service d'optimisation tarifaire interruptible (équilibrage) pour la pointe accessible à tous les clients en service continu et l'abolition de l'offre de service interruptible actuelle. À la lecture de la preuve déposée par Gaz Métro, on constate un désengagement des clients interruptibles vers le service continu. On constate aussi que la clientèle cherche à éviter les inconvénients liés à l'interruption de service. Certains clients de ce service pourraient y rester en utilisant une source alternative d'énergie, soit en modifiant leurs équipements. L'objectif de Gaz Métro est de retenir la clientèle capable d'utiliser une autre source d'énergie ou de suspendre ses activités lors de l'interruption ;
20. Le GRAME souhaite avoir plus d'informations sur les conséquences de la nouvelle offre de Gaz Métro sur l'utilisation des clients d'autres sources d'énergie, il est donc préoccupé par les possibilités de transferts de clients vers d'autres ressources comme le mazout, compte tenu de l'engagement de Gaz Métro à favoriser la conversion du mazout vers le gaz naturel. Le GRAME souhaite que Gaz Métro fasse le point sur cet aspect de la refonte du service interruptible. Il émettra par la suite de brefs commentaires ou recommandations sur cet enjeu ;

IV Présentation de la preuve

21. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite participer à l'analyse des demandes du Distributeur ;
22. Le GRAME a retenu les services de monsieur Jonathan Théorêt, analyste interne, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement ;

V Frais, budget prévisionnel et communications

23. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant et déposera ultérieurement un budget de participation selon les directives à venir de la Régie, conformément à la décision D-2016-126² ;

24. Aux fins de communications, toute correspondance en rapport avec la présente demande peut être acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

3090, boul. Le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Qc H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

25. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la phase 2 de la demande R-3867-2013 présentée par Gaz Métro ;

26. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la phase 2 de la demande R-3867-2013.

Le 24 août 2016.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

3090, boul. Le Carrefour, Suite 200

Laval, Québec, H7T 2J7

Tél. :450-687-5055, poste 226

Télécopieur: 450-687-8181

Courriel:genevieve_paquet@videotron.ca

² D-2016-126, p. 21, par. 81